

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0284 Séance du Conseil : 16 DÉCEMBRE 2024
BUDGET ANNEXE ESAT DE SORÈDE « LES MICOCOULIERS » CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 décembre 2024, au Centre Culturel situé place Castellane à Port-Vendres (66660), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT.

Étaient représentés :

Philippe RIUS donne procuration à Antoine CASANOVAS, Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine PARRA, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Christian NIFOSI donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Lydie FOURC.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Yves BLIN, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 31

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Grégory MARTY

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241216-DL2024-0284-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Il est rappelé qu'un bail avait été passé avec l'Association Pour Adulte et Jeune Handicapé (APAJH) dans l'objectif de construire un bâtiment à Sorède. A ce bail était associée une promesse de vente. Cette dernière intervenait une fois l'emprunt réalisé par la CC ACVI apuré. (Délibération du 31 mai 2007 N°058-07 ter).

Par délibération DL 2024-0159 du 24 juin 2024, les écritures comptables préalables à la clôture ont été validées par le Conseil communautaire et la vente autorisée dans les conditions de la promesse de vente incluse dans le bail initial.

L'ensemble des écritures en lien avec ce budget annexe étant à présent terminées, la vente devant avoir lieu dans le courant du mois de décembre, le Président informe l'assemblée des résultats prévisionnels pour l'exercice 2024 :

- En section de fonctionnement : 0.00-€
- En section d'investissement : 2.60-€
 - o Soit un résultat de : 2.60-€

Cet excédent sera intégré au budget principal.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Reverser l'excédent d'investissement (2.60-€) du budget annexe vers le budget principal,
- Clôturer définitivement ce budget annexe au 31 décembre 2024.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte d'intégrer les résultats comptables de ce budget annexe (BC 304) dans le budget général (BC 29700) de la Communauté de communes après le vote du Compte Administratif 2024,

Reverse l'excédent d'investissement de 2.60-€ (deux euros et soixante centimes) du budget annexe vers le budget principal,

Accepte de clôturer le budget annexe « ESAT DE SORÈDE LES MICOCOULIERS » au 31 décembre 2024,

Habilite le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18/12/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.